



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU TITRE III DU LIVRE IV
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**AU PLAN D'EAU
COMMUNE DE CUIRY-LES-CHAUDARDES
LIEU DIT « LA CROIX BLANCHE » - SECTION ZA - PARCELLE N° 41**

MOTIFS DE LA DECISION

Considérant la demande présentée par M. le président de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour un étang, commune de CUIRY-les-CHAUDARDES, lieu-dit "La Croix Blanche", section ZA - parcelle n°41.

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du code de l'environnement.

Considérant la situation du plan d'eau dans un bassin versant hydrographique classé en deuxième catégorie piscicole.

J'ai décidé de signer un arrêté portant application des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement au plan d'eau, commune de Cuiry-les-Chaudardes - lieu dit « la croix blanche » - section ZA - parcelle n° 41.

13 AVR. 2021

Fait à Laon, le
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Vincent ROYER